

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA LUTTE ANTITABAC

FICHE D'INFORMATION

C'est quoi le budget de la CCLAT ?

Le budget de la Convention-Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT) correspond au coût total projeté du plan de travail de la Convention. Il est établi lors de chaque session ordinaire de la Conférence des Parties (COP) pour la période suivante de deux ans (exercice biennal)¹. Ainsi, à la quatrième session de la COP en novembre 2010, un budget a été adopté pour l'exercice financier 2012-2013. Durant la COP5, les Parties passeront en revue le rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2012-2013 et adopteront un nouveau plan de travail et un nouveau budget pour l'exercice 2014-2015.

Chaque projet de budget de la CCLAT est préparé par le Secrétariat de la Convention et mis à la disposition des Parties 60 jours avant chacune des sessions ordinaires de la COP. Le budget est examiné par les Parties lors de la COP afin d'assurer qu'il reflète précisément leurs priorités et doit être approuvé par une décision de la COP. Les discussions sur le budget ont généralement lieu au cours des réunions de la Commission B.

Que contiennent le plan de travail et le budget de la CCLAT ?

Le budget de la CCLAT inclut les coûts directs et les dépenses d'appui aux programmes associés au plan de travail. Les coûts directs comprennent le financement des activités et des salaires du personnel du Secrétariat de la Convention. Les dépenses d'appui aux programmes, qui représentent 13 % du budget total, doivent être versées à l'OMS dans le cadre d'accords logistiques et administratifs².

Le plan de travail de la CCLAT comprend six domaines d'activité :

1. CONFÉRENCE DES PARTIES : activités et dépenses liées à l'organisation **des sessions de la COP** et des **réunions du Bureau de la COP**, telles que la logistique, la traduction, l'impression et l'interprétation ainsi que la prise en charge des frais de voyage pour les délégués qui en bénéficient.

2. PROTOCOLES, LIGNES DIRECTRICES ET AUTRES INSTRUMENTS ÉVENTUELS D'APPLICATION DE LA CONVENTION : activités et dépenses liées à l'organisation des réunions des **groupes de travail**, des **groupes d'experts** ou des **organes intergouvernementaux de négociation** afin de discuter des mesures de lutte antitabac conformément au mandat défini par la COP ; il s'agit notamment de frais logistiques, de traduction, d'impression, d'interprétation et de la prise en charge des frais de voyage pour les délégués qui en bénéficient.

3. SYSTEME DE NOTIFICATION (Rapports des Parties) : activités visant à appuyer la mise en œuvre des dispositions de la

Pourquoi le plan de travail et le budget de la CCLAT sont importants ?

Le budget adopté par la Conférence des Parties (COP) est crucial pour faire avancer la CCLAT. Il détermine les activités nécessaires pour faire progresser les travaux sur la Convention, d'une part, et pour surveiller et promouvoir sa mise en œuvre, d'autre part. Il devrait refléter les priorités des Parties et les décisions prises lors de la dernière COP.

Les fonctions et activités principales du Secrétariat de la Convention sont définies par le plan de travail et le budget de la CCLAT.

Convention traitent de la notification, y compris **le maintien d'un système de collecte et d'analyse** des rapports, les réunions de **groupes d'experts** ou **l'assistance offerte aux Parties** pour qu'elles remplissent leurs obligations en matière de notification ; les frais sont liés à la maintenance de la base de données des rapports, à l'analyse des rapports et à leurs commentaires, aux coûts logistiques des réunions, ateliers et missions nationales.

4. AIDE AUX PARTIES POUR LA MISE EN ŒUVRE : activités d'aide aux Parties pour la mise en œuvre de la CCLAT, telles que les **évaluations de besoins**, les **ateliers** et les **conseils d'experts** ; les dépenses principales sont des coûts logistiques, des frais de voyage pour les experts et pour les Parties bénéficiaires d'une prise en charge des frais de voyage.

5. COOPÉRATION INTERNATIONALE ET INTERGOUVERNEMENTALE : travail visant à promouvoir la coordination avec les organisations intergouvernementales régionales et internationales et d'autres organismes ; inclut les dépenses pour **différentes réunions** destinées à accroître la visibilité de la CCLAT.

6. ADMINISTRATION : coûts salariaux, dépenses liées au **matériel** et à la **communication**, ainsi qu'à **l'élaboration, la traduction et la promotion** de supports liés à la CCLAT, tels que le Rapport de situation mondial de la CCLAT et les lignes directrices de la CCLAT, et coordination entre le Secrétariat de la Convention et d'autres secteurs de l'OMS, tels que l'Initiative pour un monde sans tabac.

¹ En vertu de l'article 23.4 de la CCLAT, la COP est tenue d'adopter un budget pour l'exercice financier prenant fin à sa session ordinaire suivante.

² FCTC/COP/4DIV/6, p. 86. Les dépenses d'appui aux programmes représentent 1 714 000 US \$ pour l'exercice 2012-2013, soit 13 % du budget total.



Quelles sont les principales sources de financement du plan de travail de la CCLAT ?

Les principales sources de financement du plan de travail de la CCLAT incluent les contributions volontaires évaluées (CVE) établies par la Convention et les fonds extrabudgétaires levés par le Secrétariat de la Convention.

Les CVE sont des contributions budgétaires versées par chaque Partie. Elles sont calculées à l'aide de la formule de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la base des revenus nationaux. Ainsi, les Parties les plus riches peuvent payer jusqu'à plusieurs centaines de milliers de dollars américains, tandis que certains pays en développement ne participent qu'à hauteur de 113 US \$ sur un exercice de deux ans.

Plan de travail et budget de la CCLAT de la COP1 à la COP4

Le budget de la CCLAT a augmenté de façon significative, passant de 8 010 000 \$ pour l'exercice 2006-2007 à 14 902 000 \$ pour l'exercice 2012-2013. Cela représente une augmentation nominale brute (avant ajustement en fonction de l'inflation) de 86 %. Le montant total des contributions volontaires évaluées n'a toutefois pas suivi la même tendance. Les CVE n'ont en effet progressé que de 14 % sur cette même période, alors que le nombre de Parties a augmenté de plus de 50 %. En pratique, ce plus grand nombre de Parties a conduit à une expansion du plan de travail, qui a nécessité de lever de nouvelles ressources. Par conséquent, de nombreuses activités ont été repoussées.

Dans l'ensemble, les dernières sessions de la COP ont donné la priorité au travail sur les questions techniques liées aux politiques de lutte antitabac, incluant notamment l'élaboration et la négociation d'un projet de protocole sur le commerce illicite des produits du tabac. Les activités d'aide à la mise en œuvre de la CCLAT ont jusqu'à présent été financées exclusivement par des contributions extrabudgétaires.

Plan de travail et budget de la CCLAT pour l'exercice 2014-2015 : pas le moment pour les compressions budgétaires

En raison de la crise financière mondiale, il est fort probable que les discussions sur le budget lors de la COP5 se concentrent sur les coupes budgétaires. Mais précisément à cause de la situation actuelle et du fait que les gouvernements du monde entier ont reconnu en 2011 que les maladies non transmissibles (MNT) et leurs facteurs de risque, tabac en tête, constituent une menace mondiale³, la COP5 devrait adopter une position équilibrée reconnaissant la nécessité de faire progresser la lutte antitabac à l'échelle mondiale, régionale et nationale et d'augmenter l'efficacité et l'efficience de la CCLAT.

La COP5 ne devrait pas répéter les erreurs des sessions précédentes de la COP. Les discussions autour du budget dans la Commission B devraient porter sur la durabilité financière de la Convention plutôt que sur les questions des compressions budgétaires ou de l'aide au transport dans le souci de réduire le budget, comme ce fut le cas lors de la COP4⁴. Ces discussions devraient également refléter les décisions de la COP afin d'éviter des situations comme celle observée lors de la COP4 où la Commission A avait décidé de créer un groupe de travail sur l'article 6, mais où cette décision n'avait pas été prise en compte dans les discussions sur le budget de la CCLAT⁵. Il est par conséquent important que les Parties examinent la proposition de budget avant la COP5 et, une fois la réunion commencée, qu'elles fassent clairement part de leurs positions aux autres Parties, au Secrétariat de la CCLAT et au Bureau de la COP.

Session de la COP	Nombre de Parties	Exercice Financier	Montant Total	Couvert par les contributions volontaires évaluées	Couvert par des contributions extrabudgétaires
COP1	113	2006 - 2007	8 010 000	100%	0%
COP2	146	2008 - 2009	8 010 000	100%	0%
COP3	160	2010 - 2011	12 840 000	68.1%	31.9%
COP4	174	2012 - 2013	14 902 000	61.1%	38.9%

Toutes les sommes sont en dollars américains

Discussions lors de la COP5 : plan de travail et budget de la CCLAT pour l'exercice 2014-2015

Le budget pour l'exercice 2014-2015 sera négocié dans la Commission B de la COP5. Un projet de budget proposé par le Secrétariat de la Convention est accessible à la page suivante : http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop5/FCTC_COP5_23-fr.pdf. Les Parties ne disposeront de pas plus de 60 jours pour examiner ce projet, avant de discuter et d'approuver le budget lors de la COP5.

À cette occasion, les Parties devraient clairement exprimer leurs préférences concernant les priorités pour le plan de travail de la CCLAT pour l'exercice 2014-2015. Elles devraient également tirer pleinement parti du règlement intérieur selon lequel les implications budgétaires, financières et administratives de tous les éléments substantiels à l'ordre du jour doivent être soumises à la COP⁶.

³ Résolution A/RES/66/2 des Nations Unies : Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la

⁴ Voir le procès-verbal des travaux de la Commission B de la COP4 (quatrième session) dans le document FCTC/COP4/REC/3 (p.95-99) : http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop4/FCTC_COP4_REC3-en.pdf

⁵ Voir le procès-verbal des travaux de la Commission B de la COP4 (septième session) dans le document FCTC/COP4/REC/3 (p.121-126) : http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop4/FCTC_COP4_REC3-en.pdf

⁶ Règle 12 du Règlement intérieur de la COP